

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/03/08/2022020624/justel>

Dossier numéro : 2022-03-08/02

Titre

8 MARS 2022. - Arrêté ministériel interdisant temporairement la pêche sur le bief 21 de l'ancien canal Charleroi Bruxelles pour des motifs de sécurité publique et dans l'intérêt des populations de poissons et d'écrevisses

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 28-03-2022 page : 25489

Entrée en vigueur : 14-03-2022

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). La pêche est temporairement interdite sur le bief 21 de l'ancien canal Charleroi-Bruxelles.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 14 mars 2022 et est d'application jusqu'au 13 mars 2025.